

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2020

La séance s'est ouverte à 20h00

Date de convocation : 16/09/2020

Présents : ARNAUD I. – BAZIN R. – CARTERON N. - CHATAGNON B. – CHILLET M. – FAYOLLE A. - FAYOLLE P. – GUINAND M.A. – GUYOT R. – LAURENT J.L. – LAURENT M. - PITAVAL JL – POULAT P. – STARON C. – VILLARD S. – VIRISSEL D. – VORON A.

Excusés : BLANC Ph. – MARTIN Ch.

Pouvoirs : néant

*Ingrid ARNAUD a été désignée comme **secrétaire de séance**.*

En début de séance, la société BORALEX est venue présenter le projet éolien à l'état de phase de prospection (d'une durée de 6 à 8 mois) qui se terminera fin 2020. Cette phase permettant d'identifier le site par études cartographiques des enjeux, de consulter les élus et les propriétaires.

Ainsi, l'équipe municipale nouvellement élue s'est vue exposer par le chef de projet et le développeur territorial cette première phase compte tenu que la commune de ST CHRISTO EN JAREZ a été identifiée pour accueillir un site avec 3 ou 4 éoliennes en limite avec la commune de ST CHAMOND.

Les élus de la commune de ST CHAMOND seront rencontrés prochainement.

DEL2020-09-01: Examen et approbation de la convention avec Familles Rurales Jarez en Lyonnais – Mise à disposition des locaux et des matériels

Madame ARNAUD Ingrid, a donné lecture de la proposition de convention qui va nous lier à l'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais.

Elle a rappelé que l'association gère, dans les bâtiments communaux, les services cantine et portage de repas. A ce titre, il convient de définir entre les parties les conditions de mise à disposition des locaux et matériels.

La collectivité réalise à ses frais et risques l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au bon fonctionnement des services rendus.

L'association est responsable du fonctionnement des services et les exploitent à ses risques et périls conformément à la présente convention annexée à cette délibération.

Après échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** la convention annexée entre la commune de ST CHRISTO EN JAREZ et l'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais ;
- **A AUTORISE** le Maire à la signer.

DEL2020-09-02: Examen et approbation de la convention avec Familles Rurales Jarez en Lyonnais – Mise à disposition du personnel

Madame ARNAUD Ingrid, a donné lecture de la proposition de convention qui va nous lier à l'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais.

Elle a précisé l'objet de cette convention quant à la mise à disposition d'une personne sur le temps cantine et périscolaire, ceci selon la nécessité du service et afin de compléter l'effectif d'encadrement.

Après échanges, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** la convention annexée entre la commune de ST CHRISTO EN JAREZ et l'association Familles Rurales Jarez en Lyonnais ;
- **A AUTORISE** le Maire à la signer.

DEL2020-09-03: Examen et approbation de la convention avec l'association OGEC Saint Jean-Louis BONNARD de ST CHRISTO EN JAREZ

Madame ARNAUD Ingrid, a donné lecture de la proposition de convention qui va nous lier à l'association OGEC Saint Jean-Louis BONNARD de ST CHRISTO EN JAREZ.

Elle a exposé l'objet de cette convention. Dans le cadre des activités périscolaires, la mairie a décidé, pour assurer le temps périscolaire « péri-sieste » tout au long de l'année scolaire, de faire appel à du personnel de l'association OGEC.

Après échanges sur les différents termes de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** la convention annexée entre la commune et l'association OGEC Saint Jean-Louis BONNARD de ST CHRISTO EN JAREZ.
- **A AUTORISE** le Maire à la signer.

DEL2020-09-04: Examen et approbation de la convention avec l'association OGEC Saint Jean-Louis BONNARD de ST CHRISTO EN JAREZ

Madame ARNAUD Ingrid, a donné lecture de la proposition de convention qui va nous lier à l'association OGEC Saint Jean-Louis BONNARD de ST CHRISTO EN JAREZ.

Elle a exposé l'objet de cette convention. Elle a pour but de préciser les termes d'une mise à disposition de locaux de l'association dans le cadre du temps post-cantine et péri-sieste mis en place par la commune. L'utilisation des lieux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Après échanges sur les différents termes de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** la convention annexée entre la commune et l'association OGEC Saint Jean-Louis BONNARD de ST CHRISTO EN JAREZ.
- **A AUTORISE** le Maire à la signer.

DEL2020-09-05: Examen et approbation de la convention avec l'association Union Fraternelle de ST CHRISTO EN JAREZ

Madame ARNAUD Ingrid, a donné lecture de la proposition de convention qui va nous lier à l'association Union Fraternelle de ST CHRISTO EN JAREZ.

Elle a exposé l'objet de cette convention. Elle a pour but de préciser les termes d'une mise à disposition de locaux de l'association dans le cadre de mesures exceptionnelles liées au COVID-19 imposant de sécuriser au maximum les enfants des écoles durant le service cantine et périscolaire. L'utilisation de la salle du cercle pour la cantine et éventuellement de la salle neuve pour le périscolaire, s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Après échanges sur les différents termes de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** la convention annexée entre la commune et l'association Union Fraternelle de ST CHRISTO EN JAREZ.
- **A AUTORISE** le Maire à la signer.

DEL2020-09-06: Délibération habilitant Monsieur le Maire à ester en justice

Vu l'article L. 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **A DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où celle-ci y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif, financier et tous autres ...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation.

- **A DECIDE** que Monsieur le Maire est notamment autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile,

devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maisons de justice pour le compte de la Commune dès lors que les intérêts de cette dernière ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause, ceci en appel comme en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.

DEL2020-09-07: Commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant

Monsieur le Maire a précisé que conformément à l'article R7 du code électoral la commission de contrôle des listes électorales, est nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle nomination, par arrêté préfectoral, des membres de la commission dans chaque commune et il est donc demandé à chaque commune de désigner des conseillers municipaux en nombre variable, selon le cas de figure.

Après avoir précisé les missions de cette commission de contrôle,

- Mme Nathalie CARTERON, en tant que titulaire,
- Et M. Denis VIRISSEL, en tant que suppléant,

Se sont présentés pour en faire partie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **A DESIGNE** :

- Mme **Nathalie CARTERON**, en tant que titulaire,
- M. **Denis VIRISSEL**, en tant que suppléant,

au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

DEL2020-09-08 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur le Maire, Rémy GUYOT, a exposé les dispositions de l'article 1395G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27/12/2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 : POUR / 7 : CONTRE / 0 :
ABSTENTION :

- **A DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

Classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91.

- **A CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL2020-09-09 : **Echange de parcelles lieu-dit Bouthérieux**

Monsieur le Maire a présenté la demande des consorts Mazenod souhaitant procéder à l'échange de parcelles avec la commune afin de faciliter le projet d'aménagement de réhabilitation de leur ancien bâtiment agricole en habitation situé sur la parcelle C1012.

Pour ce faire, les parcelles C1011 d'une contenance de 447m² appartenant à la commune et C1012 d'une contenance de 612m² appartenant aux Consorts Mazenod ont été divisées.

Les nouvelles parcelles issues de la division de la parcelle C1011 seront réparties comme suit : C1095 (43m²) et C1098 (65m²) resteront propriété de la commune ; C1097 (351m²) et C1096 (15m²) seront cédées aux Consorts Mazenod.

Les nouvelles parcelles issues de la division de la C1012 seront réparties comme suit : C1100 (28m²) sera cédée à la commune ; C1099 (584m²) restera propriété des consorts Mazenod.

La parcelle C1009 d'une contenance de 94m² appartenant aux Consorts Mazenod sera cédée à la commune.

Il a été précisé que les nouvelles parcelles cédées à la commune resteront dans le domaine privé de la commune et qu'il ne sera pas procédé à un déclassement de voirie.

Il a été précisé également que le présent échange sera fait sans contrepartie financière de part et d'autre et les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A APPROUVE** l'échange des parcelles tel que défini ci-dessus,
- **A DESIGNER** M. Guyot Rémy pour représenter la commune,
- **A AUTORISE** M. Guyot Rémy à signer les actes notariés nécessaires.

Avant		Après	
Propriétaire	N° parcelle	N° parcelle après division	Nouveau propriétaire
Commune	C1011	C1098	commune
		C1097	Mazenod
		C1096	Mazenod
		C1095	Commune
Mazenod	C1009	C1009	Commune
Mazenod	C1012	C1099	Mazenod
		C1100	Commune

DEL2020-09-10 : EPURES : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Monsieur le Maire a précisé qu'EPURES, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, dont la commune est adhérente, est un outil d'ingénierie partenarial dont la mission est d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement, et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux.

Disposant d'un siège à l'Assemblée générale, il convient de désigner les représentants de la commune : un titulaire et un suppléant.

Après avoir précisé cette présentation,

- M. GUYOT Rémy, en tant que titulaire,
- Et Mme GUINAND Marie-Alice en tant que suppléant,

Se sont présentés pour en faire partie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **A DESIGNER** :

- M. **GUYOT Rémy**, en tant que titulaire,
 - Mme **GUINAND Marie-Alice**, en tant que suppléant,
- à l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise, EPURES.

AUTRES POINTS N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE PRISE DE DELIBERATION

- Un bilan des travaux de voirie 2020 a été dressé par Marcel CHILLET, adjoint à la voirie, réseaux et cimetière. Il a été présenté les travaux

possibles entrant dans le solde de l'enveloppe voirie 2020 et proposés par la commission voirie.

Réalisations programme voirie 2020 faites au 21/09/2020	Montant HT	Montant TTC
Chemin de maison neuve	12 470 €	16 430 €
Route de Sorbiers : chemin du Cocholon	6 845 €	9 018 €
La borgia – Cordonnière	6 080 €	8 011 €
Chemin de la faverge : stabulation	21 385 €	28 176 €
Chemin du Fléchat	3 605 €	4 749 €
Chemin de la Chalée (mitoyen avec Fontanès)	12 545 €	16 529 €
TOTAL	62 930 €	82 913 €

Travaux proposés par la commission voirie restants à réaliser sur octobre – novembre 2020	Montant HT	Montant TTC
Chemin de la Viria (haut)	15 270 €	20 119.75 €
Chemin de la Chalée	23 060 €	30 383.85 €
Chemin de Grange Flachon	7 445 €	9 630.85 €
COUT TOTAL	45 775 €	60 134.45 €

- Marcel CHILLET, adjoint à la voirie, réseaux et cimetière a exposé la demande des habitants du lotissement « des terrasses du pilat » vers le lieu-dit « les Flaches du Plein ».

Les souhaits des habitants sont les suivants :

 - ♦ Trouver des solutions aux désagréments liés à la circulation sur le chemin rural vers les Flaches du Plein
 - ♦ Mise en place d'un passage piéton afin de sécuriser la traversée de route départementale sur le bas du lotissement

La commission ayant examiné des solutions, elle a exposé celle validée en conseil municipal à savoir l'interdiction de circuler sur ce chemin rural à l'arrière du lotissement « les terrasses du pilat » sur la portion non goudronnée. Cette interdiction concerne aussi les habitants du lotissement. Des panneaux réglementaires seront mis en place de part et d'autre de cette portion de voirie, s'il s'avère que cette mesure n'est pas respectée, les services de gendarmerie seront amenés à verbaliser les contrevenants.

Le passage piéton quant à lui a été tracé semaine 38, l'agent du syndicat entente rural étant sur la commune pour réaliser du marquage au sol.

- La fibre : un point d'étape a été précisé. Il est aussi rappelé que :

Pour toute interrogation sur l'éligibilité fibre d'un bâtiment (communale comme privé), il convient de se référer à l'outil de suivi Orange disponible à l'adresse suivante (accessible pour tous) :

<https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique>

Une fois qu'on est éligible : procédure à suivre :

Prendre contact avec votre fournisseur d'accès internet (Orange, SFR, ...)
pour souscrire un abonnement fibre

Un RDV avec un technicien vous sera alors proposé

Le technicien réalisera la liaison fibre entre le boîtier déjà posé dans la rue
et une prise nouvellement installée dans vos locaux. Ceci, en réutilisant le
chemin actuellement emprunté par le câble téléphonique cuivre.

- Travaux de rénovation de la Chapelle : les travaux ont débuté en septembre. Ils poursuivent leur cours.
- Un point a été également fait sur le projet de résidence. L'armée du salut avance le dossier avec la maîtrise d'œuvre, afin de présenter un appel à projet qui devra être déposé avant le 31/12/2020 auprès du Conseil départemental.

Le Maire a d'ailleurs profité de souligner la présence de :

Georges ZIEGLER

Président du Département

Yves PARTRAT, élu du canton

Conseiller départemental délégué

Corinne BESSON-FAYOLLE, élue du canton

Conseillère départementale déléguée

le vendredi 11 septembre 2020, pour une visite du canton de Sorbiers, la deuxième rencontre organisée dans le cadre de l'opération « **au cœur des territoires** ». En effet, Georges ZIEGLER, Président du Département, se rendait dans l'ensemble des cantons du Département de la Loire, à la rencontre des maires et de forces vives du territoire.

A cette occasion :

Il a été présenté le projet de résidence pour personnes âgées comprenant 25 logements, porté par l'Armée du Salut. L'objectif étant de pouvoir proposer aux seniors des solutions de logement accessibles et adaptés avec des espaces collectifs et des services. L'implantation se ferait près de la nouvelle école.

Puis il a été visité : L'entreprise TISSOT, créée en 1956 par Francis TISSOT. L'effectif était à cette période de 4 à 5 ouvriers. Loïc TISSOT, troisième génération, entre dans l'entreprise en tant qu'apprenti en 2006 et la reprend en 2014. Aujourd'hui, l'entreprise compte 17 salariés.

Enfin, la réunion avec les maires du canton de Sorbiers s'est déroulée à la salle E.V.A :

Les différents dispositifs d'accompagnement des communes ont été présentés aux élus durant cette rencontre. + de 2 M€ ont été alloués aux 13 communes qui composent le canton de Sorbiers, durant ces trois dernières années.

- Le courrier qui a été adressé à M. et Mme LABRUYERE suite au positionnement du conseil municipal lors de sa dernière rencontre, a été lu.
- Une demande d'installation d'une épicerie itinérante a été faite. Le maire a eu un échange téléphonique. La réglementation ne nous permet pas d'interdire une installation mais le Maire lui a conseillé d'échanger avec le gérant de l'épicerie VIVAL pour voir si ces produits étaient complémentaires...

AGENDA

Des dates ont été rappelées ou annoncées :

- 26/09/2020 journée : Déchèterie mobile au service technique
- 12/10/2020 – 16/11/2020 – 14/12/2020 : prochains conseils municipaux
- Commission voirie – réseaux – cimetière : 23/09/2020 à 18h00 pour un focus « cimetière
- SIVU : le 24/09 à 18h00 : Ingrid ARNAUD et Jean-Luc PITAVAL
- Commission enfance jeunesse : le 29/09/2020 à 20h00
- Commission bâtiment et environnement : le 6/10/2020 à 18h00
- Commission urbanisme : le 7/10/2020 à 18h00

Affiché 24 septembre 2020



Le Maire,

R. GUYOT

